



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 24773

Numéro SIREN : 538 184 128

Nom ou dénomination : ETERNAM

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2015 sous le numéro de dépôt 10732



1501074501

DATE DEPOT : 2015-02-10

NUMERO DE DEPOT : 2015R010732

N° GESTION : 2011B24773

N° SIREN : 538184128

DENOMINATION : ETERNAM

ADRESSE : 151 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/12/30


TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

DF 30/12/14 (CZ)

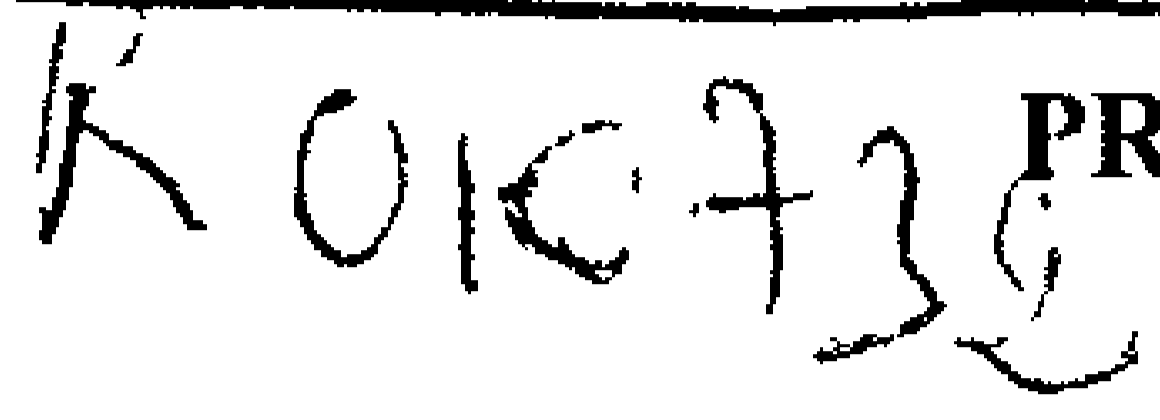
ETERNAM /

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 151, boulevard Haussmann - 75008 Paris
538 184 128 RCS PARIS

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
10 FEV. 2015
Sous le N° : 

(la « Société »)





**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente décembre à neuf heures,

Les associés de la société ETERNAM (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la Société, sur convocation du Directeur Général.

Les associés, conformément à la faculté qui leur est offerte par les dispositions de l'article 19.3 des statuts reprise dans la convocation leur ayant été adressée par le Directeur Général, participent et votent à l'Assemblée par visioconférence.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Directeur Général, la société Cap 50, représentée par son Gérant Monsieur Sacha Rubinski.

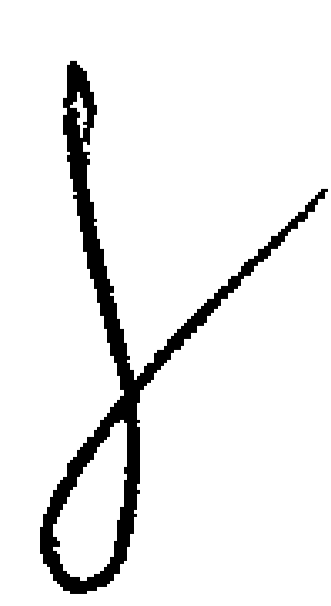
Le cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que tous les associés présents ou représentés, représentent 100% du capital et des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- le projet de contrat de cession d'actions ;
- le projet de traité d'apport.



L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Autorisation donnée pour la cession de 66 actions de la Société détenues par Monsieur Sacha Rubinski au profit de la société Cyrus Associés ainsi que pour la signature du contrat de cession d'actions, et agrément de la société Cyrus Associés en qualité de cessionnaire des actions dont la cession est envisagée ;
- Autorisation donnée pour l'apport en nature par Monsieur Sacha Rubinski de 34 actions qu'il détient au capital de la Société à la société Cyrus Associés, ainsi que pour la signature du traité d'apport, et agrément de la société Cyrus Associés en qualité de bénéficiaire des actions dont l'apport est envisagé ;
- Autorisation donnée pour la fusion de la société Cyrus Immobilier par absorption par la Société ainsi que pour la signature du traité de fusion ;
- Nomination d'un nouveau Président de la Société en remplacement du Président actuel ;
- Pouvoir pour formalités.

Puis, le Président de séance donne lecture du rapport du Président à l'Assemblée Générale.

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Première résolution -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les statuts de la Société, en application de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts de la Société, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et connaissance prise du projet de contrat de cession d'actions à conclure entre Monsieur Sacha Rubinski et la société Cyrus Associés,

autorise la cession par Monsieur Sacha Rubinski de 66 actions qu'il détient au capital de la Société, au profit de la société Cyrus Associés, société par actions simplifiée au capital de 18.796.740 euros, dont le siège social est sis 153, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 509 210 019 ("**Cyrus Associés**") ainsi que la signature du contrat de cession d'actions correspondant, et

agrée en conséquence Cyrus Associés en qualité de cessionnaire de ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés.

- Deuxième résolution -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et connaissance prise du projet de traité d'apport à conclure entre Monsieur Sacha Rubinski et Cyrus Associés,

autorise l'apport par Monsieur Sacha Rubinski de 34 actions qu'il détient au capital de la Société, au profit de Cyrus Associés, ainsi que la signature du traité d'apport correspondant.

agrée en conséquence Cyrus Associés en qualité de bénéficiaire dudit apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que l'apporteur ne prend pas part au vote de la présente résolution et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- Troisième résolution -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et sous réserve de la réalisation des opérations de cession et d'apport exposées à la première et à la deuxième résolution ci-dessus,

autorise la fusion de la société Cyrus Immobilier, société par actions simplifiée au capital de 4.650 euros, dont le siège social est sis 151, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 270 747 ("Cyrus Immobilier") par absorption par la Société, ainsi que la signature du traité de fusion correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés.

- Quatrième résolution -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, et en conséquence de la réalisation définitive de la transmission universelle du patrimoine du Président de la société, la société Groupe Cyrus, représentée par son Président, Monsieur Meyer Azogui, au profit de la société Cyrus Associés société par actions simplifiée au capital de 18.796.740 euros, dont le siège social est sis 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 210 019 (« Cyrus Associés »),

décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet immédiat et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de trois (3) ans :

la société Cyrus Associés, représentée par son Président, Monsieur Meyer Azogui.

La société Cyrus Associés, représentée par Monsieur Meyer Azogui, ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de Président de la Société, mais aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat.

La société Cyrus Associés, représentée par Monsieur Meyer Azogui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, n'être soumis à aucune incompatibilité, et remercie les associés de la confiance qu'ils lui portent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés.

- Cinquième résolution -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres.

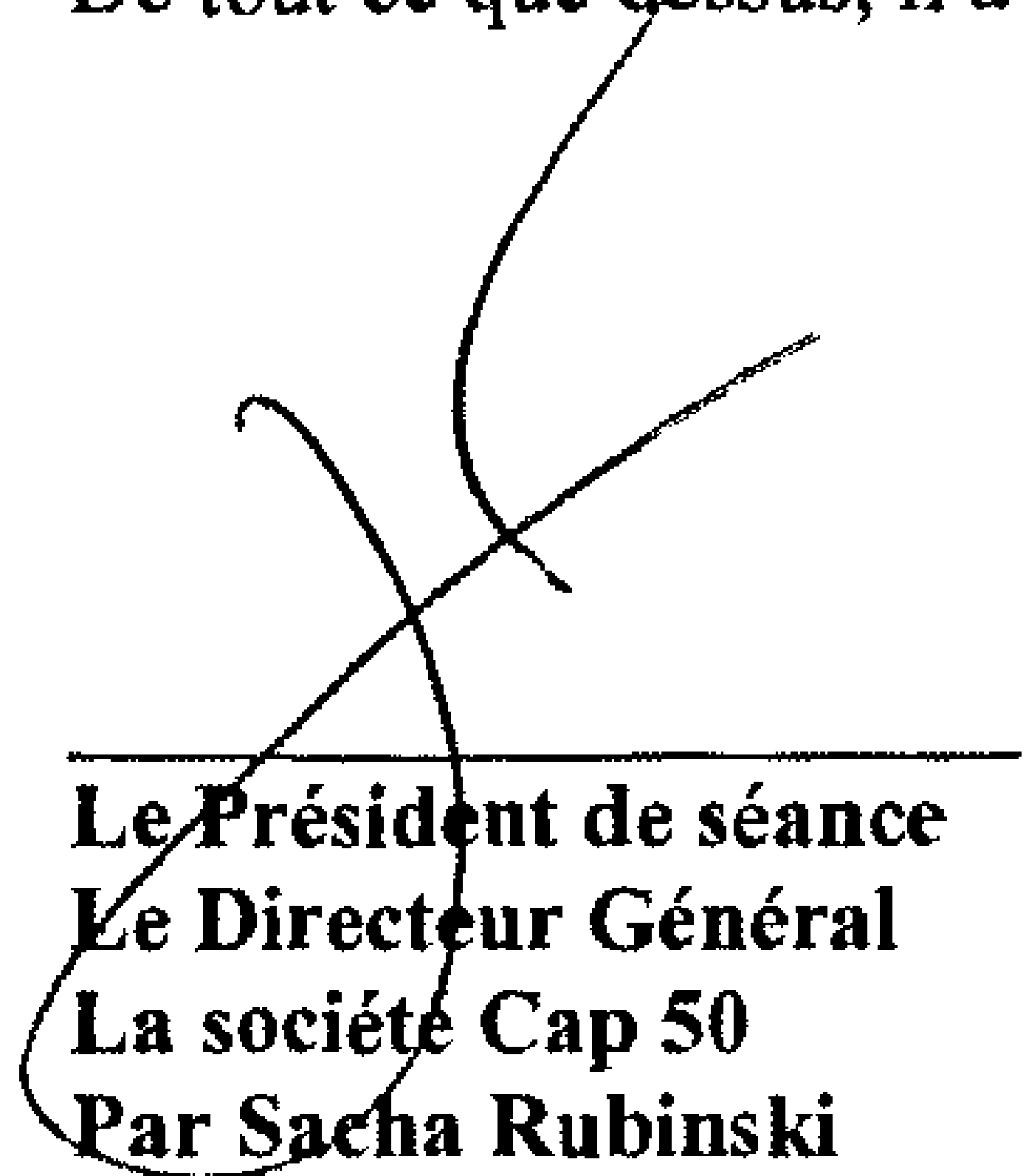
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance
Le Directeur Général
La société Cap 50
Par Sacha Rubinski
Gérant